
**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



Fax

04 78 54 92 75

04 72 12 10 00

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur
l'augmentation de capital de 10 000 000 euros par
émission d'actions ordinaires ou de toutes autres
valeurs mobilières réservée à une catégorie de
personne avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2025
15^{ème} résolution

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax

04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA

SA au capital de 7 601 869,70 euros
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
447 922 972 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES AUTRES
VALEURS MOBILIERES RESERVEE A UNE CATEGORIE
DE PERSONNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2025

15^{ème} résolution

À l'assemblée générale de la société SIRIUS MEDIA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ainsi que toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiat ou à terme, au capital de la société, réservée à une catégorie de personnes, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- Des sociétés françaises ou étrangères ayant une activité opérationnelle dans les secteurs des médias (en ce compris le web 3) et/ou de la publicité ;

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

- Des sociétés françaises ou étrangères ayant mis en place un partenariat commercial ou industriel avec la Société ou une filiale ;
- Des personnes détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Tout organisme ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger, investissant à titre habituel, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 derniers mois précédant l'opération considérée, dans les secteurs des médias ou dans les valeurs dites de croissance, et participant à l'opération considérée pour un montant unitaire d'au moins 500 000 euros (prime incluse).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur général, la compétence pour décider l'émission réservée d'actions ordinaires de la société ainsi que toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiat ou à terme, au capital de la société, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 euros au titre de la 26^{ème} résolution. Le montant nominal maximal représentant des titres de créance sur la société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 36 000 000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie



de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne, le 6 juin 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes

